



1, rue du Général Leclerc  
77400 POMPONNE  
Tél. : 01 60 07 78 22  
Fax. : 01 60 07 75 44  
[mairie@pomponne.org](mailto:mairie@pomponne.org)

## Conseil Municipal du 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, dûment convoqué le dix-neuf juin 2026, s'est réuni dans la salle 1 dite salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : **27**  
Date convocation : **19/06/2026**  
Présents : **22**  
Votants : **26**

### ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Catherine BARBERO, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Alexandre SCHERR, Charlotte LE MAITOUR, Olivier LUCAS, Isabelle JODIN, Laurence AUDIBERT, Christophe LAMBERT, Christophe LASSERRE, Sandrine MARTINS, Cédric LE CHEVALIER, Betty FOULON, Henri AUBERT, Mattéo DA SILVA MATOS, Dominique FRANÇOISE, Hervé GUISE, Nathalie PERREIRA-FORDELONE, Erick DERIVRY.

### ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Gaëlle TREMPONT	a donné pouvoir	à	Catherine BARBERO
Isabelle JODIN	a donné pouvoir	à	Sandrine MARTINS
Valentine FAURE-PIEKARZ	a donné pouvoir	à	Thomas FADIN
Christophe PRUDHOMME	a donné pouvoir	à	Dominique FRANCOISE

### ETAIENT ABSENTS :

Lonni MARTINS

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Monsieur Alexandre SCHERR a été désigné pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

### **Délibération n°2026-045 – Approbation de la convention tripartite entre Enedis, Bouygues Telecom et la Commune de Pomponne (AODE) relative à l'usage des supports BT/HTA aériens pour le déploiement d'un réseau de communications électroniques.**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2224-35 ;

**VU** le Code des postes et communications électroniques, notamment son article L.45-9 ;

**VU** le Code de l'énergie ;

**VU** la demande de la société Bouygues Telecom relative à l'utilisation des supports aériens des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension A (HTA) pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ;

**VU** la convention proposée par Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité ;

**CONSIDERANT** que la commune de Pomponne est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) ;

**CONSIDERANT** que l'usage des supports aériens du réseau public de distribution d'électricité permet le déploiement de réseaux de communications électroniques dans des conditions techniques et financières adaptées ;

**CONSIDERANT** que la convention fixe les conditions d'accès, d'usage, de maintenance, de responsabilité et de redevances applicables à l'opérateur Bouygues Telecom ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser la signature de ladite convention ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Messieurs Alexandre SCHERR et Fabrice BUSSY se déportent

Adopté après le vote :  
Par 18 voix pour  
Par 0 voix contre  
Par 6 voix abstention

**DÉCIDE** d'approuver la convention tripartite relative à l'usage des supports de réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension A (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques, conclue entre Enedis, Bouygues Telecom et la Commune de Pomponne, en sa qualité d'AODE.

**AUTORISE** le Maire à notifier cette décision à la société Bouygues Telecom et à accomplir toutes formalités nécessaires.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 25 juin 2026

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Arnaud BRUNET

*Le Tribunal administratif de Melun peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois*